

## Infos aux abonnés du réseau d'eau et d'assainissement

A compter de 2015 et en application de la délibération 2014-73(verso) portant sur la modification du règlement de l'eau potable, nous vous informons des dispositions suivantes :

- Emission d'une première facture portant sur les redevances fixes en mai,
- Emission d'une deuxième facture portant sur la consommation et les taxes s'y afférent ainsi que la location du compteur en octobre.

***Cette disposition ne s'appliquera pas aux abonnés ayant opté pour la mensualisation (10 acomptes calculés sur la consommation de l'année précédente ou pour les nouveaux abonnés sur une estimation avec prélèvement de janvier à octobre et régularisation en novembre).***

Les abonnés souhaitant opter pour la mensualisation de leur prochaine facture sont invités à contacter avant le 1<sup>er</sup> décembre le service de l'eau (04.50.44.89.06) afin de mettre en place un contrat de mensualisation et signer une autorisation de prélèvement.

Le règlement à échéance des factures est désormais possible par carte bancaire en se connectant sur le site du ministère des finances (saisir l'identifiant ainsi que les références indiqués sur votre facture).

[www.tipi.gouv.finances.fr](http://www.tipi.gouv.finances.fr)

Rappel : aucune résiliation, mutation ou suspension d'abonnement ne sera acceptée par téléphone, toute demande devra faire l'objet d'un écrit par lettre adressée à la Mairie de Manigod – 3 route de Thônes – 74230 MANIGOD par fax (04.50.44.93.58) ou par mail à :

[mairie@mairie-manigod.fr](mailto:mairie@mairie-manigod.fr)

Le bilan de la qualité de l'eau en 2013 établi par l'Agence Régionale de santé pour la Commune de Manigod est consultable sur le site de l'Office du Tourisme de Manigod :

[www.manigod.com](http://www.manigod.com) (onglet Mairie)